



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/185/T/LBF

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DU BETTEX

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Monsieur BERNIER Nicolas représentant la STBMA en date du jeudi 20 août 2026, pour les travaux de remise en conformité du groupe électrogène du TC10 Alpin,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de réglementer la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La route du Bettex sera fermée à la circulation au droit de la gare amont du TC 10 Alpin :

LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 DE 08H30 À 12H00.

LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2026 DE 08H30 À 12H00.

- Avec la mise en place de l'information aux riverains, par panneaux, au minimum 14 jours avant chaque opération.
- Le demandeur devra prévenir les pompiers, les jours d'exécution des travaux, de la fermeture puis de la réouverture de la route via le numéro des secours incendie.

Article 2 : La signalisation nécessaire et réglementaire ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le demandeur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 1^{er} septembre 2026



Patrice BIBIER-COCATRIX



Conseiller municipal,
Délégué à la gestion du domaine public.

Affiché le : 03/09/2026